



ITUC CSI IGB

**DOSSIER «NOUVEAUX FRONTS»
POUR LA #COP28**

**À la COP28, les syndicats demandent
un Programme de travail sur la
transition juste qui englobe toutes
les questions liées au travail**

Priorités de la CSI pour la COP28:



Une décision concernant le Programme de travail sur la transition juste qui place le travail en son centre

Garantir les droits humains, les droits du travail et une participation inclusive

Revoir à la hausse l'ambition en termes d'atténuation et créer des emplois de qualité assortis d'une transition juste

L'adaptation nécessite des plans de protection sociale et un financement

Prévoir le financement d'un mécanisme de pertes et dommages

Prévoir un financement urgent pour investir dans la transition juste afin de remédier au réchauffement climatique

Un nouveau contrat social pour sauver la planète

INTRODUCTION PAR LUC TRIANGLE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CSI

En 2023, des phénomènes météorologiques extrêmes sans précédent, notamment des vagues de chaleur, ont frappé tous les continents et battu des records en Afrique, en Asie-Pacifique, aux Amériques et en Europe. Depuis la mi-mars, les températures océaniques ont atteint des niveaux inégalés depuis plus de 40 ans de surveillance par satellite, et les répercussions créent des perturbations inédites pour les communautés et les économies sur l'ensemble du globe¹.

Les travailleurs et leur famille en subissent les conséquences de multiples manières, à la fois dans leur profession, pour ceux qui travaillent sous des températures extrêmes et dans des environnements inadaptés, et aussi en termes de moyens de subsistance, dans la mesure où ils sont les premiers à subir la fermeture forcée des entreprises suite aux bouleversements imputables au climat². Bon nombre de travailleurs sont contraints de migrer lorsqu'ils perdent leurs moyens de subsistance traditionnels dans leur pays ou quand le travail décent disparaît³.

Les scientifiques ont observé et prédit cette situation. D'après le sixième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), il ne sera possible d'éviter un réchauffement de 1,5°C qu'en réduisant massivement et immédiatement les émissions de

gaz à effet de serre: «Selon les prévisions, les émissions de CO2 produites par les infrastructures utilisant actuellement des combustibles fossiles, sans réduction supplémentaire, dépasseraient le budget carbone restant pour une hausse des températures de 1,5°C.» Décider des politiques et des mesures qui nous permettent de ne pas excéder ce budget carbone pour maintenir la hausse des températures au-dessous de 1,5°C est le plus grand défi à relever par la 28e Conférence des parties (COP28) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui se tiendra en décembre 2023 à Dubaï.

Les syndicats réclament une transition juste bien organisée afin de s'éloigner des combustibles fossiles tout en offrant des garanties d'emploi. Nous avons besoin de politiques de transition juste globales et axées sur la dimension travail. Les points de l'ordre du jour de la COP28 sont fondamentaux pour réaliser cet objectif. Le Bilan mondial, le Programme de travail sur la transition juste, le Programme de travail sur l'atténuation, le Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial d'adaptation et les enjeux financiers du climat, notamment le Fonds pour les pertes et dommages et le «nouvel objectif collectif quantifié», offrent tous des possibilités vitales pour agir et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

Les conclusions fermes du Bilan mondial doivent jeter les fondations du prochain cycle des contributions déterminées au niveau national (CDN) qui commencent enfin à produire les avancées nécessaires, selon les rapports du GIEC. Le mouvement syndical mondial, qui compte des affiliées dans plus de

¹ <https://phys.org/news/2023-06-ocean-chartshere-humans-ecosystems-world.html>

² *How an era of extreme heat is reshaping economies*, (Comment une période de chaleur extrême redéfinit les économies)

³ *How an era of extreme heat is reshaping economies*, (Comment une période de chaleur extrême redéfinit les économies)

167 pays et représente quelque 200 millions de travailleurs, exigera que les gouvernements rendent des comptes à cet égard. Dans ce monde en surchauffe, nous n'avons plus le temps de remettre le problème à plus tard.

Le modèle économique mondial ne répond pas aux besoins des travailleurs. Le pouvoir et la cupidité d'entreprises multinationales gigantesques exercent une emprise sur les gouvernements, qui agissent à l'encontre des droits et de la sécurité de leurs propres citoyens. Dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, 94% des travailleurs appartiennent à une main-d'œuvre cachée dont l'opacité des contrats d'emploi ne fait qu'aggraver l'exploitation et l'oppression.

Le monde est trois fois plus riche aujourd'hui qu'il y a vingt ans et pourtant, 70% des personnes se voient privées de protection sociale universelle, 84% d'entre elles déclarent que le salaire minimum n'est pas suffisant pour vivre, et 81% des pays ferment les yeux sur les violations du droit de mener des négociations collectives. Ces inégalités sont intentionnelles.

Il est temps d'instaurer un nouveau contrat social entre les travailleurs, les gouvernements et les entreprises qui comprenne un socle de garanties universelles pour tous les travailleurs et travailleuses. La mise en œuvre d'un nouveau contrat social veillerait au respect des droits et garantirait des emplois décents accompagnés de salaires minimums vitaux et résultant de la négociation collective, une protection sociale universelle, des activités commerciales gouvernées par la diligence raisonnable et la responsabilité, et un dialogue social qui donne lieu à des mesures de transition juste permettant aux politiques climatiques de faire cesser efficacement l'impact dévastateur de l'affolante urgence climatique. C'est la tâche qui incombera aux nombreux délégué(e)s syndicaux présents à la COP28 à Dubaï, ainsi qu'à nos partenaires sociaux et à nos alliées de la société civile.

Je leur souhaite toute la force nécessaire pour mener à bien cette tâche!

Demandes des syndicats à la COP28

OPTER POUR UN PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA TRANSITION JUSTE QUI PLACE LE TRAVAIL EN SON CENTRE

Lors des négociations sur le climat menées pendant la COP27 à la CCNUCC à Charm el-Cheikh en novembre 2022, les gouvernements ont décidé de définir un Programme de travail sur la transition juste pour discuter des moyens d'atteindre les objectifs de l'Accord de

Paris⁴. Les participants à la COP28 devront adopter une décision quant à la mise en œuvre du Programme de travail sur la transition juste. Le mouvement syndical mondial exhorte les parties à respecter le mandat de l'Accord de Paris qui met en évidence l'importance de la dimension travail dans la transition juste: *«Tenant compte des impératifs d'une transition juste pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité conformément aux priorités de développement définies au niveau national.»* Nous soulignons par ailleurs

⁴ Déclaration de la CSI sur le Programme de travail sur la transition juste de la CCNUCC: [ITUC Statement UNFCCC JTWP.pdf](#)

l'engagement récemment renouvelé par l'Organisation internationale du travail (OIT) vis-à-vis de la transition juste et son soutien officiel en faveur des Principes directeurs de l'OIT pour l'application de politiques et de mesures de transition juste, qui fournissent un cadre normatif international pour la transition juste – en incluant toutes ses composantes⁵. L'OIT est l'agence des Nations Unies qui réunit les gouvernements, les employeurs et

les travailleurs de 187 États membres, en vue de définir des normes, des politiques et des programmes qui promeuvent le travail décent pour tous et toutes.

Le mouvement syndical mondial propose ci-dessous une définition de la transition juste qui peut être utilisée pour orienter le travail de la CCNUCC:

La transition juste garantit l'avenir et les moyens de subsistance des travailleurs et de leurs communautés au cours de la transition vers une économie à faible intensité de carbone, en limitant efficacement l'élévation de la température mondiale à 1,5°C maximum au-dessus des niveaux préindustriels.

Les plans de transition juste doivent être élaborés en collaboration avec les travailleurs et leurs syndicats afin de faciliter et de garantir le travail décent, la protection sociale, les possibilités de formation et la sécurité de l'emploi pour tous les travailleurs touchés par le réchauffement climatique et par les politiques liées au changement climatique.

Ces plans doivent être axés sur les droits fondamentaux du travail que sont la liberté syndicale et la négociation collective, et résulter du dialogue social entre les travailleurs et leurs syndicats, les employeurs et les gouvernements, comme établi par l'OIT.

La transition juste requiert des garanties en ce qui concerne l'équité intragénérationnelle et intergénérationnelle et l'équité entre les genres, la justice raciale, le respect des droits des peuples autochtones, des communautés affectées et des migrants, et doit promouvoir et protéger les droits humains et les droits fondamentaux du travail de l'OIT.

En prenant part au dialogue social pour créer des plans de transition juste avec des travailleurs organisés dans tous les secteurs de l'économie (formelle et informelle) et à tous les niveaux politiques (entreprise, sectoriel, national et mondial), qui représentent tous les travailleurs (migrants en situation régulière et irrégulière, réfugiés qui travaillent, travailleurs marginalisés), les gouvernements pourront définir des politiques climatiques plus performantes et plus ambitieuses qui remportent l'adhésion des travailleurs, de leur famille et de leur communauté. Un financement

suffisant au niveau approprié permettra une réalisation efficace de ces politiques.

La décision prise à la COP28 au sujet du Programme de travail sur la transition juste doit englober les priorités suivantes:

- Le Programme de travail sur la transition juste doit avoir un mandat autonome centré sur **la main-d'œuvre dans le cadre de la transition juste**. Il **doit être ouvert** et permettre que les décisions soient prises régulièrement sur la base

⁵ OIT (2015). «Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous», et Bureau des activités pour les travailleurs du BIT – ACTRAV (2021) *User's manual to the ILO's Guidelines for a just transition towards environmentally sustainable economies and societies for all* (Guide utilisateur sur les Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous).

du travail à effectuer entre les sessions des organes subsidiaires. Pour veiller à ce que la structure et le processus soient adaptés à un contexte qui évolue rapidement, il est recommandé de procéder à des examens réguliers, à commencer par exemple par l'examen du fonctionnement et des réalisations attendues de la CMA7 de 2025 (Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris).

Le Programme de travail sur la transition juste doit porter sur tous les secteurs pertinents (énergie, agriculture, transport, etc.) et prendre en compte tous les aspects socioéconomiques de la crise climatique et ses répercussions sur les travailleurs et les communautés, en accordant une attention particulière à la dimension de genre et au rôle des peuples autochtones.

- Les solutions de politique climatique doivent reposer sur un **dialogue social constructif et efficace** avec les partenaires sociaux (syndicats, employeurs et gouvernements), à tous les niveaux politiques, grâce à la liberté syndicale et à la négociation collective, conformément aux droits fondamentaux de l'OIT. En prenant part au dialogue social pour créer des plans de transition juste avec des travailleurs organisés dans tous les secteurs de l'économie (formelle et informelle) et à tous les niveaux politiques (entreprise, sectoriel, national et mondial), qui représentent tous les travailleurs (y compris les migrants en situation régulière et irrégulière, les travailleurs réfugiés et migrants), les gouvernements pourront définir des politiques climatiques plus performantes et plus ambitieuses qui remportent l'adhésion des travailleurs, de leur famille et de leur communauté.
- Le **droit à la protection sociale** est d'une importance capitale pour protéger les personnes des difficultés économiques et sociales dues à l'absence ou à une baisse sensible de revenu du travail en raison de divers facteurs, parmi lesquels les effets de l'urgence climatique sont de plus en plus fréquents⁶. Le Programme de travail sur la transition juste doit mettre à profit le travail réalisé dans le contexte de l'Accélérateur mondial des Nations Unies pour l'emploi et la protection sociale pour des transitions justes, présenté en septembre 2021 par le secrétaire général des Nations Unies et officiellement approuvé par les dirigeants du G20 lors du Sommet de New Delhi les 9-10 septembre 2023. Le but de l'Accélérateur est d'orienter les investissements de sorte à contribuer à créer au moins 400 millions d'emplois décents, essentiellement dans l'économie verte, l'économie numérique et l'économie des soins, et à étendre la protection sociale aux quatre milliards de personnes qui en sont actuellement exclues. Il s'agit d'un outil opérationnel qui vise à atteindre les objectifs du Programme de travail sur la transition juste au niveau mondial.
- Il conviendrait de mettre en place **un système annuel de suivi et de présentation de rapports à la COP**, avec la participation d'acteurs appartenant ou non aux parties présentes à la COP, et de prendre en considération l'engagement actif des syndicats, en tant que représentants des travailleurs, de même que la reconnaissance de leur rôle dans les politiques de transition juste pour favoriser la justice climatique. Tous les acteurs importants doivent être pris en compte.

⁶ <https://www.ilo.org/secsoc/lang--en/index.htm>

- Il est recommandé d'établir **un comité d'experts formé de représentants des partenaires sociaux et d'acteurs concernés** afin de fournir aux parties des informations, des conseils et des données indépendantes sur les mesures et les politiques de transition juste. Les représentants des travailleurs doivent être reconnus et siéger à la table de toutes les instances qui discutent des questions de transition juste à un niveau d'expert, telles que le KCI (Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre)⁷.
- Les **tables rondes ministérielles de haut niveau sur la transition juste tenues annuellement** devraient donner des orientations sur la réalisation du Programme de travail sur la transition juste et veiller à sa coordination avec d'autres axes de travail de la CCNUCC. Elles doivent s'assurer que les décisions se rapportant au programme de travail sur la transition juste bénéficient d'un niveau suffisant d'engagement et d'urgence des parties impliquées. Les tables rondes ministérielles devraient être organisées avec la participation d'observateurs compétents.
- Le Programme de travail sur la transition juste devrait **procurer des informations à tous les axes de travail concernés de la CCNUCC, et en recevoir de leur part**, notamment le Programme de travail sur l'atténuation, le Forum sur les mesures de riposte (y compris le Comité d'experts de Katowice) et les processus de financement du climat, comme le travail du Comité permanent sur les finances et le nouvel objectif collectif quantifié, le Plan d'action pour l'égalité des sexes et la Plateforme destinée aux communautés locales et aux peuples autochtones.
- Il est important de reconnaître le mandat des processus des Nations Unies sur la transition juste en dehors de la CCNUCC, plus précisément le rôle que joue **l'OIT en tant qu'organe tripartite reconnu, et les Principes directeurs de l'OIT sur la transition juste**, qui donnent la définition fondamentale des Nations Unies sur la transition juste, et proposent un cadre permettant à tous les acteurs de mettre en œuvre la transition juste.
- Il est recommandé de s'engager activement et de tirer des leçons des nombreuses initiatives et processus existant en dehors de la CCNUCC, à savoir les organes tripartites au niveau national, tels que la Commission écossaise sur la transition juste, les accords espagnols relatifs à la transition juste, la Commission allemande sur le charbon, les partenariats sur la transition énergétique juste, ainsi que les initiatives sectorielles mondiales, comme le Groupe de travail sur la transition juste du secteur maritime.

GARANTIR LES DROITS HUMAINS, LES DROITS DU TRAVAIL ET UNE PARTICIPATION INCLUSIVE

La protection pleine et entière des droits humains est nécessaire pour générer du soutien et de la confiance dans et entre les sociétés et pour appliquer les politiques climatiques vitales dont la planète a besoin de toute urgence. Les droits du travail sont des droits humains⁸. Ils font partie intégrante des Principes directeurs de l'OIT sur la transition juste et sont propices à la réalisation de la transition juste.

La protection des droits humains et des droits du travail est d'autant plus importante cette année que la COP28 se tient aux

⁷ Le Groupe de travail de facilitation en charge de la Plateforme destinée aux communautés locales et aux peuples autochtones est un bon exemple de participation des observateurs. Ce Groupe de travail se compose de 14 représentants: sept représentants de pays et sept représentants des peuples autochtones (un représentant pour chacune des sept régions du globe).

⁸ <https://www.ilo.org/declaration/lang--fr/index.htm>

Émirats arabes unis. **L'Indice CSI des droits dans le monde 2023** dénonce le manque de protections du travail des migrants qui travaillent dans les Émirats arabes unis, et qui représentent 89% de la main-d'œuvre⁹. La CSI s'élève contre le système de la kafala (utilisée dans de nombreux États du Golfe pour surveiller et contrôler les travailleurs migrants) et milite pour la reconnaissance et l'application des droits syndicaux dans tous les pays qui appliquent la kafala. Privés de liberté syndicale et du droit de s'organiser, les migrants qui travaillent aux Émirats arabes unis et dans d'autres pays de destination n'ont pas d'intermédiaire pour engager des négociations sur la santé et la sécurité au travail, par exemple les protections contre la chaleur extrême. Le système de la kafala, et d'autres systèmes de migration de main-d'œuvre temporaire, exposent les travailleurs migrants à des conditions de travail dangereuses, que le changement climatique ne fait qu'aggraver. Le changement climatique, conjugué au manque de travail décent et de protections sociales, incitent de plus en plus les travailleurs à migrer.

La CSI demande aux gouvernements d'utiliser un langage explicite sur la protection des droits humains et des droits du travail pour tous les travailleurs, quel que soit leur statut, dans toutes les décisions majeures de la COP28. Le respect et la promotion des droits humains et des droits du travail revêtent une importance particulière dans les négociations sur le Bilan mondial, article 6 (portant sur les marchés du carbone et les approches non fondées sur le marché), l'atténuation, le financement du climat, les pertes et dommages, et l'adaptation.

L'ADAPTATION NÉCESSITE DES SYSTÈMES DE PROTECTION SOCIALE

Les syndicats soutiennent les demandes des pays en développement qui souhaitent voir accorder davantage d'attention à l'adaptation.

Les mesures de protection sociale sont utiles pour l'atténuation, l'adaptation et les pertes et dommages en lien avec le climat, mais le plus urgent est de renforcer la protection sociale au niveau de l'adaptation. Plus de quatre milliards de personnes à travers le monde ne bénéficient d'aucune forme de protection sociale. Les populations les plus vulnérables, aussi bien dans les pays à revenu faible qu'à revenu élevé, ont besoin de soins de santé, de prestations de chômage, et d'autres prestations de protection sociale pour faire face aux effets de la crise climatique qui mettent en péril leurs moyens de subsistance. Les Nations Unies et l'OIT ont mis au point un «Accélérateur mondial» pour contribuer à assurer le financement mondial dans la perspective de créer 400 millions d'emplois et d'étendre la protection sociale aux quatre milliards de personnes qui en sont actuellement dépourvues¹⁰. Ces emplois doivent répondre aux exigences du travail décent qui, associées à la protection sociale universelle, favorisent la résilience face à la crise climatique. La protection sociale universelle est un élément crucial et fondamental de la transition juste, notamment pour les travailleurs migrants, aussi bien dans les pays de destination que dans les pays d'origine (voir plus haut le paragraphe relatif au Programme de travail sur la transition juste).

La CSI demande aux gouvernements de mentionner explicitement que tous les plans nationaux doivent prévoir des systèmes de protection sociale complets et universels dans les décisions prises à la COP28 se rapportant au «Programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation.»

FINANCEMENT DU CLIMAT

Les négociations lors de la COP28 doivent avancer vers un nouvel accord mondial sur le financement du climat, le nouvel objectif

⁹ La CSI s'est associée à d'autres organisations de la société civile pour signer la «*Lettre aux gouvernements participant à la COP28 concernant les droits humains et les questions climatiques dans les Émirats arabes unis*».

¹⁰ https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_821191/lang--fr/index.htm

collectif quantifié, qui définit le financement apporté aux pays en développement par les pays à revenu élevé pour lutter contre le changement climatique. Ce nouvel objectif collectif quantifié remplacera l'objectif à 100 milliards de dollars US très critiqué – que les pays à revenu élevé n'ont d'ailleurs toujours pas mené à bien. Le montant revu à la hausse reconnaît l'urgence plus vive de la crise climatique, et le considérable sous-investissement dans l'économie verte à ce jour. Le nouvel objectif collectif sera approuvé au cours de la COP29, en novembre 2024, ce qui signifie que la COP28 donne une importante occasion d'expliquer clairement aux gouvernements en quoi cela consiste. Le mouvement syndical mondial présente les demandes suivantes aux gouvernements:

- Le nouvel objectif collectif quantifié devrait s'aligner sur les principes de transition juste**, y compris le dialogue social avec les travailleurs et l'engagement des parties prenantes concernées à l'égard d'autres communautés fragilisées tout au long du cycle de financement du climat, notamment la faisabilité, la mise en œuvre et l'évaluation. Toutes les institutions prenant part au financement du climat doivent adopter des politiques de transition juste en phase avec la norme du nouvel objectif collectif quantifié, et apporter de nouveaux financements supplémentaires. Les institutions en question sont les agences nationales de développement participant à l'aide bilatérale, les banques multilatérales de développement, les fonds souverains, ainsi que les institutions financières du secteur privé telles que les caisses de retraite. Les objectifs généraux de financement doivent reposer sur les besoins climatiques et non sur la politique.
- Le montant global du financement du climat doit reposer sur les besoins réels des pays à faible revenu et intégrer pleinement les évaluations d'impact sur le travail qui veillent à ce que les emplois et les lieux de travail résistent à l'épreuve du climat et de l'emploi.
- Tous les pays doivent avoir le droit de décider dans quels domaines utiliser des fonds publics pour financer le climat, en particulier dans le cas des infrastructures et des services essentiels. Aucun pays ne devrait être contraint d'accepter la privatisation comme condition du financement du climat. Le nouvel objectif collectif quantifié doit s'engager en faveur de flux de fonds publics suffisants pour financer les infrastructures et les services essentiels décrits dans les contributions déterminées au niveau national et, de manière plus générale, dans les politiques et les plans d'action pour le climat.
- Les finances publiques doivent représenter les bases du financement à long-terme**, et les finances privées apportent un soutien secondaire. Les finances publiques doivent être allouées par le biais de l'aide publique au développement (APD), du financement concessionnel émanant des banques publiques de développement réformées, de la réforme des droits de tirage spéciaux, et des mécanismes d'allègement, de restructuration et d'annulation de la dette, pour garantir que la charge financière du changement climatique ne pèse pas sur les pays à faible revenu¹¹. Dans la mesure du possible, le nouvel objectif collectif quantifié doit tenir compte des engagements pris sur les pertes et dommages.

¹¹ https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ituc_ffd_statement_2023_fr.pdf

- La décision historique prise à la COP27 à Charm el-Cheikh, consistant à créer un **Fonds pour les pertes et dommages**, doit prendre forme de façon significative à la COP28, par des engagements pour son financement et une gestion transparente et participative, en impliquant la société civile. Les mesures relatives aux pertes et dommages doivent aller au-delà de l'aide, de la reconstruction et du relèvement suite aux catastrophes, et intégrer le soutien à une migration sûre, le renforcement des voies de migration régulières permanentes, de même que la réinstallation, le regroupement familial et la protection sociale des travailleurs concernés.
- **Les partenariats pour une transition énergétique juste** (*Just Energy Transition Partnerships – JETP*) sont un nouveau mode de financement du

climat. Ils sont propres à chaque pays et sont négociés de gouvernement à gouvernement en vue d'un financement bilatéral, privé, philanthropique, parfois multilatéral. Jusqu'à présent, les négociations avec les donateurs se sont caractérisées par un manque presque total de dialogue social, une transparence insuffisante des conditions des partenariats, des sommes d'argent trop faibles ou inexistantes allouées à la transition juste pour les travailleurs, et par une forte promotion de la privatisation. Dans la grande majorité des cas, le financement de ces partenariats n'est rien d'autre qu'un prêt et, dans une très faible proportion, une subvention. Le mouvement syndical mondial rejette tous les partenariats qui ne s'accompagnent pas d'un dialogue social crédible et qui contribuent à l'endettement des pays destinataires.



Contactez pour plus d'informations :

Bert De Wel

Global Climate Policy Coordinator

Focal point @UNFCCC and @UNEP/UNEA

tel: +32 (0) 473 82 00 97 / twitter: @BertDeWel

CSI
Confédération Syndicale Internationale

info@ituc-csi.org

www.ituc-csi.org

Téléphone: +32 (0)2 224 0211

Boulevard du Jardin Botanique, 20,
1000 Bruxelles - Belgique

Éditeur légalement responsable:
Luc Triangle, Secrétaire général

